

Rapport annuel

Application du Règlement sur la gestion contractuelle 2023

5 mars 2024



Rapport annuel 2023 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

1.00 PRÉAMBULE

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la Ville de Brownsburg-Chatham doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement numéro 268-2019 sur la gestion contractuelle, lequel peut être consulté sur le site Internet de la Ville.

Ce règlement a été adopté le 12 septembre 2019 dans la foulée de l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13) (projet de loi 122) et de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (2018, c. 8) (projet de loi 155), qui permettent à une municipalité locale de prévoir des règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public.

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes exige que des mesures soient prévues au règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, notamment :

- 1° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- 2° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ, c. T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;
- 3° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- 4° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- 5° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- 6° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

Le présent rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.



Rapport annuel 2023 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

2.00 OCTROI DES CONTRATS

2.01 Informations générales

La Ville tient à jour sur son site Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus. Cette liste est publiée sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

La Ville dépose sur son site Internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Il est interdit de diviser un contrat en plusieurs contrats en matière semblable, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou s'il s'agit d'un contrat pour des services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

La Ville peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat de gré à gré (avec ou sans demande de prix), le contrat qui fait suite à un appel d'offres faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou fournisseurs ou le contrat qui fait suite à un appel d'offres public. L'estimation de la dépense sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser.

2.02 Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$

Le Règlement sur la gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2023, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

2.03 Contrats dont la dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public

Une municipalité locale peut prévoir, dans son règlement sur la gestion contractuelle, des règles de passation des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public et des catégories de contrats pour lesquelles ces règles s'appliqueront.

La Ville n'a pas adopté de mesures de passation particulière dans son règlement. La Ville peut donc accorder des contrats de gré à gré si la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public, mais rien n'empêche de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou fournisseurs. Dans ce dernier cas, certaines règles prévues à l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes doivent être respectées.

La Ville favorise, si possible, la rotation parmi les cocontractants potentiels. Les principes considérés pour ce faire sont énumérés au Règlement sur la gestion contractuelle.



Rapport annuel 2023 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

2.04 Contrats dont la dépense est égale ou supérieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public

La Ville doit procéder par un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat dont la dépense est égale ou supérieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public (en 2023, le seul était à 121 200 \$). Plusieurs règles prévues à la Loi sur les cités et villes et au Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci (RLRQ, c. C-19, r. 5) doivent alors être respectées, notamment quant au délai minimal de réception des soumissions et à la limitation territoriale possible de la provenance des soumissions.

Pour certains contrats, la Ville n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou par voie d'invitation écrite). Il s'agit notamment des contrats énumérés à l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Pendant l'année 2023, la Ville a adjugé huit (8) contrats suite un processus d'appel d'offres public.

En annexe se trouve la liste détaillée des contrats octroyés par la Ville qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus.

3.00 PLAINTE

La Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, c. 27) a été sanctionnée le 1^{er} décembre 2017.

Suite à cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité locale doit, d'une part, se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'un appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public et, d'autre part, rendre celle-ci accessible sur son site Internet.

Le 7 mai 2019, la Ville a donc adopté une procédure que toute personne peut consulter sur son site Internet.

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

4.00 SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

ANNEXE

Liste détaillée des contrats de plus de 25 000 \$ conclus par la Ville de Brownsburg-Chatham pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Entrepreneur	Description	Montant du contrat
9129-6558 QUÉBEC INC.	Travaux réparation pont Parson	341 292.94 \$
9129-6558 QUÉBEC INC.	Abrasif d'hiver 2023-2024	106 283.83 \$
9129-6558 QUÉBEC INC.	Pierre concassée, pour 1000 t (30 000\$ max) (dégressif)	34 492.50 \$
9155-5128 QUÉBEC INC. (LES 4 FERS EN L'AIR)	Camp de jour estival 2023	38 976.52 \$
ACERO CONSULTANTS	Services d'ingénierie de structure pour la nouvelle caserne	77 608.13 \$
AGRIKOM INC.	Achat tracteur Massey Ferguson 2860M / 60.3 HP / et équipements /loisirs	87 099.31 \$
AQUATECH	Gestion des eaux usées et potables 2023	156 260.32 \$
ATELIER GO-ELAN INC.	GO_ELAN/Modules de jeux parc de la Tourterelle/Domaine Cadieux	106 066.31 \$
AUTOMOBILES BOISVERT-LOSIER INC.	Achat véhicule Mitsubishi Outlander PHEV GT 2020	45 865.83 \$
BERNARD PAYSAGISTE INC	Aménagement paysagé du Parc de la Tourterelle	109 223.61 \$
BHP EXPERTS-CONSEILS S.E.C.	Raccordement réseau aqueduc & aménagement de la rue Roland-Cadieux	46 545.91 \$
CAG - DISPOSITION DES BIENS	Achat d'une chenillette à trottoir	48 289.50 \$
CAN-EXPLORE INC.	Campagne de mesure égout Saint-Philippe	54 286.88 \$
CARRIERE & POIRIER EQUIPMENT LTD	Achat tracteur à pelouse loisirs	25 682.98 \$
CENTRE REGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHEQUES	Contrat association 2023 - Facture BIBLIO- 9530	29 093.96 \$
CONSTRUCTION T.R.B. INC.	Raccordement aqueduc Parc Roland-Cadieux	229 713.76 \$
DECONTAMINATION SPORETEK INC.	Travaux de décontamination de l'aréna	88 677.15 \$
DIVERS	Service de sauveteur de plage saison 2023 / CAMPING	27 011.54 \$
DIVERS LOISIRS	GBA Inc Grume bureau d'architecture- Serv. Prof Aréna	116 124.75 \$
EFEL EXPERTS-CONSEILS INC.	Accompagnement dépôts demande d'aide financière	47 139.75 \$
EMILE FOUCAULT EXCAVATION INC.	Réfection infrastructures, chaussée rue Terrasse-Hill	524 530.90 \$
EMILE FOUCAULT EXCAVATION INC.	Réfection infrastructures, chaussée rue Thomas-Hall	995 085.63 \$
ENTREPRISES JEROCA INC (LES)	Balai de rues 2023	35 527.66 \$
EQUIPE LAURENCE	Service d'ingénierie réhabilitation montée La Branche	66 725.75 \$
EQUIPE LAURENCE	Service ingénierie réhabilitation chemin de la Carrière	26 340.77 \$
EQUIPE LAURENCE	Service ingénierie raccordement nouveau puits marina (honoraires supplémentaires)	36 792.00 \$
EQUIPE LAURENCE	Raccordement du puits de la capitainerie	61 862.30 \$
EQUIPE LAURENCE	Surveillance travaux réfection infrastructure, chaussée Thomas-Hall	49 281.50 \$
EQUIPE LAURENCE	Suivi technique durant les travaux - Thomas-Hall	30 284.87 \$
EXCAVATION J.P.M. 2012 INC.	Excavation J.P.M. 2012 inc. réfection terrains de tennis	256 412.46 \$
FQM ASSURANCES INC.	Assurance Municipalité Combinée et automobile - Renouvellement 2023	163 941.45 \$
GBA INC.	Architecte pour l'aréna	116 124.75 \$

GBA INC.	Services d'architecture et d'ingénierie pour la nouvelle caserne	119 500.00 \$
GROUPE CARBONIC INC.	Plans et devis nouvelle caserne	101 063.03 \$
GROUPE CARBONIC INC.	Services en mécanique et électrique pour concept de ventilation de l'aréna	40 382.67 \$
GROUPE INTERVIA INC.	Étude de circulation	28 387.33 \$
LACHUTE FORD	Achat véhicule Ford Explorer Police Pack (incendie)	91 413.62 \$
LONGUS EQUIPEMENT INC.	Chargeur sur roues avec souffleur détachable	620 584.46 \$
MINES SELEINE, DIVISION DE	Sel à déglaçage de janvier 2023	48 618.33 \$
MINISTRE DES FINANCES (MIN. DE LA SECURITE PUB.)	Services de la Sûreté du Québec - année 2023/ ref:760439	1 219 674.00 \$
MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	Produit de la vente pour taxes du 26 octobre 2023	570 793.51 \$
MRC D'ARGENTEUIL	Quote-part 2023 en deux versements - Avril et juillet	1 014 080.38 \$
MRC D'ARGENTEUIL	Nouveau rôle triennal 2024-2025	155 298.28 \$
MRC D'ARGENTEUIL	Coordination, gestion et mise en œuvre des activités admissibles au PGAM	50 000.00\$
MULTI-ROUTES INC.	Abat-poussière 2023	219 418.29 \$
NORDMEC CONSTRUCTION INC	Libération retenue de garantie - poste de surpression	41 570.92 \$
PATROUILLE CANINE INC.	Factures mensuelles de la fourrière pour 2023	59 787.00 \$
PAVAGE JEROMIEN INC.	Resurfaçage mince rue Woodland, chemin McMaster et montée La Branche	106 323.13\$
PAVAGES MULTIPRO INC.	Travaux de réfection de la montée La Branche	1 898 999.99 \$
PAVAGES MULTIPRO INC.	Travaux de réfection du chemin de la Carrière	950 735.20 \$
PAVAGES MULTIPRO INC.	Travaux de réfection du chemin Dalesville Sud	283 832.69 \$
PAVAGES MULTIPRO INC.	Pulvérisation chemin de la Carrière sur env. 700m	26 596.02 \$
PAVAGES MULTIPRO INC.	Travaux de réfection de la montée La Branche - Libération retenue	74 944.59 \$
PG SOLUTIONS INC.	Contrat d'entretien et de soutien pour 2023	55 787.01 \$
QUALILAB INSPECTION INC.	Contrôle des matériaux, travaux de réfection montée La Branche	30 928.28 \$
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON, S.E.N.C.R.L.	Mandat d'audit - rapports financiers 31 déc 2022	25 064.56 \$
RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES	10 des versements : Quote-part 2023	136 923.41 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL-DEUX- MONTAGNES	Enfouissement 2023	124 107.76 \$
SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	Immatriculations 2023	31 027.13 \$
TRANSPORT LARIVIERE ET FILS INC	Déneigement saison 22-23, janvier, fév. et mars 2023	464 339.76 \$
TRANSPORT LARIVIERE ET FILS INC	Contrat déneigement facture 1 à 2, secteur 3-	344 925.00 \$
TRANSPORT LARIVIERE ET FILS INC	Contrat déneigement secteur 3-4 - paiement 2 de 5	155 593.32 \$
RIANDRIDGE ENTREPRISE INC. / PROLIGNE	Marquage chaussée 2023	40 083.76 \$
UV ASSURANCE	Assurances collectives d'avril 2023	26 827.03 \$
UV ASSURANCE	Assurances collectives de mai 2023	25 003.08 \$
UV ASSURANCE	Assurances collectives de juin 2023	25 434.89 \$
UV ASSURANCE	Assurances collectives de juillet 2023	25 139.10 \$

UV ASSURANCE	Assurances collectives de septembre 2023	27 742.78 \$
UV ASSURANCE	Assurances collectives d'octobre 2023	26 825.33 \$
UV ASSURANCE	Assurances collectives de novembre 2023	25 022.51 \$
UV ASSURANCE	Assurances collectives de décembre 2023	26 476.59 \$
VILLE DE LACHUTE	Compteur d'eau pour 2023 / facturation estimée	103 448.95 \$
WASTE MANAGEMENT	Collecte déchets volumineux/recyclage compost et conteneur pour 2023	686 747.20 \$
WASTE MANAGEMENT	Collecte déchets volumineux/recyclage, compost et conteneur pour avril 2023	57 228.95 \$
WASTE MANAGEMENT	Collecte déchets volumineux/recyclage, compost et conteneur pour mai 2023	57 228.94 \$
WASTE MANAGEMENT	Collecte déchets volumineux/recyclage compost et conteneur pour juin 2023	57 228.94 \$
WASTE MANAGEMENT	Collecte déchets volumineux/recyclage, compost et conteneur pour juill 2023	57 228.94 \$
WASTE MANAGEMENT	Collecte déchets volumineux/recyclage compost et conteneur pour août 2023	57 228.94 \$
WASTE MANAGEMENT	Collecte de déchets volumineux, recyclage, compost et conteneur 2023	228 915.73 \$